



DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DES EXPLOSIFS

1431, rue Merivale
Ottawa, Canada K1A 0G1

DISTANCES À PRÉSERVER ENTRE LES BÂTIMENTS ET LES UNITÉS DE FABRICATION DU SITE ET LES AUTRES BÂTIMENTS ET OUVRAGES À L'EXTÉRIEUR DU SITE OU DES INSTALLATIONS

N° de licence/certificat : _____

N° du dossier : XP _____

Nom et emplacement de la société : _____ Date de la demande : _____ Page ___ de ___

Désignation de la poudrière, du bâtiment ou de l'unité de fabrication sur le plan	Distance en mètres entre l'unité désignée et les chemins publics, voies ferrées, canaux ou autres voies navigables, gazoducs ou lignes de transport d'électricité			Distance en mètres entre l'unité désignée et les maisons, magasins de vente au détail, églises, écoles, lieux de travail ou autres endroits où les gens sont susceptibles de se rassembler et entre l'unité désignée et les bâtiments ou ouvrages servant à emmagasiner en vrac de l'essence de pétrole, de la gasoline ou d'autres substances inflammables			Distance en mètres entre l'unité désignée et la poudrière contenant les explosifs			Distance en mètres entre l'unité désignée et le bâtiment de fabrication (la fabrique d'explosifs)		
	Objet, type de Q-D	Requise (m)	Actuelle (m)	Objet, type de Q-D	Requise (m)	Actuelle (m)	Objet, type de Q-D	Requise (m)	Actuelle (m)	Objet, type de Q-D	Requise (m)	Actuelle (m)

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT
Approuvé par :

N° de la modification

Pour le ministre des Ressources naturelles du Canada

Fait à Ottawa le